

## KONBINI

### Règlement du jeu « LA SOIRÉE TRAJECTOIRE » Du 6 octobre 2025 (00h) au 30 octobre 2025 (23h59)

**Le présent règlement (ci-après « Règlement ») a pour objet de définir les conditions et modalités de déroulement du Jeu « LA SOIRÉE TRAJECTOIRE », organisé par KONBINI pour le compte de son client Délégation à la Sécurité routière et ses partenaires Dentsu France et Play Two (ci-après les « Partenaires »).**

#### ARTICLE 1 – Présentation de la Société Organisatrice

La Société KONBINI, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 471 612,40 Euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 502 220 056, dont le siège social est situé 70 rue de l'Aqueduc, 75010 Paris (ci-après la « Société Organisatrice »), organise le jeu intitulé «LA SOIRÉE TRAJECTOIRE» accessible sur un formulaire accessible directement sur la Landing page principale hébergé par KONBINI sous le nom de domaine : anniversaire-sam.com **du 6 octobre 2025 (00h) au 30 octobre 2025 (23h59)** (date et heure de connexion de France Métropolitaine faisant foi) (ci-après le « Jeu »).

La participation à ce Jeu est gratuite, sans obligation d'achat et implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les participant(e)s et son application par la Société Organisatrice (ci-après le « Règlement »). Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur(e), la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un(e) participant(e) est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

#### ARTICLE 2 – Conditions de participation

La participation à ce Jeu est ouverte du **6 octobre 2025 (00h) au 30 octobre 2025 (23h59)** à toute personne physique âgée de d'au moins 18 (dix-huit) ans révolus au moment de l'inscription et plus, domiciliée en France Métropolitaine à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses partenaires, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit, sous réserve du respect des modalités de participation décrites à l'article 3 et du présent Règlement.

Toute participation d'un(e) majeur(e) protégé(e) fera présumer qu'il détient les autorisations requises. La Société Organisatrice pourra demander à tout(e) participant(e) majeur(e) protégé(e) de justifier de cette autorisation pour valider une participation.

#### ARTICLE 3 – Modalités de participation

Pour tenter de remporter la dotation, chaque participant(e) doit :

- S'inscrire gratuitement, sans obligation d'achat, sur le site internet accessible à l'adresse suivante : anniversaire-sam.com ;
- Fournir les informations obligatoires suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse email ;
- Accepter, en cochant la case prévue à cet effet, le présent Règlement ;
- Le participant autorise, à titre gratuit, la fixation et la diffusion de son image captée lors de l'événement auquel il assiste, aux seules fins de communication et de promotion liées à l'événement, sur les supports suivants : site internet, réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

Les 100 (cent) premiers inscrits seront sélectionnés avec leurs + 1.

Il ne peut y avoir qu'une (1) seule participation et qu'un(e) gagnant(e) par foyer (même nom, même adresse mail) pour le même Jeu. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du/de la participant(e).

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées en nombre, celles adressées après les délais fixés par le Règlement, celles présentées sous tout autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, et celles qui ne seraient pas conformes à ses dispositions. À cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque participant(e).

A compter du 30 octobre 2025 (23h59), date de fin d'inscription en ligne, les participants inscrit(e)s seront contacté(e)s par voie électronique par la Société Organisatrice :

- Les participants sélectionnés recevront les informations concernant la localisation et le déroulement de la soirée, ainsi que la mention du QR Code pour réceptionner l'ensemble des photos ;
- Les non-sélectionnés recevront également un mail les informant de leur non-sélection, dans un délai de vingt-quatre (24) à quarante-huit (48) heures ouvrées suivant la clôture des inscriptions.

## **ARTICLE 4 – Dotation**

La dotation consiste exclusivement en la remise de :

- deux (2) invitations par participant(e) sélectionné(e). La personne accompagnatrice devra remplir le formulaire qui lui aura été communiqué par voie électronique.

La dotation attribuée ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit de la part de son/sa gagnant(e). La dotation ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire, de la part de la Société Organisatrice.

Il est expressément précisé que :

- Aucun déplacement, transport (ferroviaire, routier ou aérien), hébergement ou repas n'est pris en charge par la Société Organisatrice ;
- Les frais de transport, de logement et de restauration demeurent intégralement à la charge des participants ;
- Aucun rafraîchissement ou repas ne sera fourni dans le cadre des trajets organisés par les participants ;
- Conformément à la réglementation applicable et à la volonté de la Société Organisatrice, aucune boisson alcoolisée ne sera servie ni consommée lors de la soirée.

En conséquence, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre des frais et dépenses annexes exposés par les participants pour leur participation à la soirée.

Dans le cas où un(e) participant(e) sélectionné(e) ne pourrait profiter de la dotation à la date et dans les modalités prévues pour une raison étrangère à la Société Organisatrice, le/la participant(e) sélectionné(e) concerné(e) serait considéré(e) comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents, ou accidents qui pourraient survenir aux participant(e)s sélectionné(e)s pendant l'utilisation et/ou la jouissance de la dotation.

## **ARTICLE 5 – Envoi et modalités d'utilisation de la dotation**

La dotation sera envoyée par voie électronique à l'adresse renseignée dans le formulaire accessible directement sur la Landing page principale xxx par chaque participant(e) sélectionné(e).

Il est expressément entendu que l'envoi de la dotation sera à la charge de la Société Organisatrice.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise de la dotation prévue pour le Jeu.

En tout état de cause, l'utilisation de la dotation se fera selon les modalités ci-dessus communiquées par la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 6 – Remboursement des frais**

Pour les participant(e)s, accédant au Jeu à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé (à l'exception des abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication) les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite auprès de la Société Organisatrice, KONBINI, 70 rue de l'Aqueduc, 75010, sur la base de 99 (quatre-vingt-dix-neuf) minutes par jour au tarif de 0,021 € TTC (vingt et un millièmes d'euro Toutes Taxes Comprises) la minute, incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 € TTC (onze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises). Étant donné qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participant(e)s sont informé(e)s que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour le/la participant(e) de se connecter au site Internet des sociétés organisatrices du Jeu ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Le timbre sera remboursé dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- le nom du Jeu,
- l'heure et la date de connexion si applicable,
- un relevé d'identité bancaire,
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel les appels ont été effectués. Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

## **ARTICLE 7 – Annulations / Modifications**

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la dotation et sa valeur pourront être ramenés au prorata de la nouvelle durée du Jeu concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participant(e)s.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les prix annoncés ne pouvaient être livrés par la Société Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non fourniture des lots par leurs partenaires, aucune contreparties financières et/ou équivalentes financières ne pourront être réclamées.

## **ARTICLE 8 – Données personnelles**

Les données personnelles transmises par les participant(e)s font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à KONBINI et Délégation à la Sécurité routière exclusivement.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, (ci-après le « RGPD »), Délégation à la Sécurité routière (tel que défini à l'article 1 du Règlement) est responsable du traitement des données personnelles recueillis dans le cadre du Jeu.

Dans le cadre de l'inscription, les données personnelles recueillies par la Société Organisatrice, sont également traitées par Délégation à la Sécurité routière en qualité de responsable de traitement, conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (RGPD). Ces données sont utilisées exclusivement pour les besoins de la gestion du Jeu (organisation, participation, attribution de la dotation).

Le traitement des données personnelles collectées, telles que transmises par les participants dans le cadre du Jeu, est effectué par KONBINI aux fins exclusives d'organisation, de bonne gestion des participations, et de l'attribution de la dotation dans le cadre du Jeu.

Ce traitement a pour base légale l'intérêt légitime de Délégation à la Sécurité routière et de KONBINI.

Ces données pourront être communiquées au personnel, aux sous-traitants et aux partenaires de Délégation à la Sécurité routière, uniquement dans le cadre du Jeu. Ces données ne seront pas utilisées à d'autres fins, notamment de prospection commerciale.

Délégation à la Sécurité routière et KONBINI ne conservent les données personnelles concernant les participants que pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités du Jeu, à savoir jusqu'à la date de clôture de l'opération et la remise effective de la dotation aux participants sélectionnées et leurs personnes accompagnatrices.

A l'issue du Jeu, les données personnelles des Participants sont supprimées dans un délai d'un (1) mois à compter de la remise de la dotation.

Conformément au RGPD et à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant(e) dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant en écrivant à :

« KONBINI Jeux Concours – 70 rue de l'Aqueduc 75010 Paris » ou « [privacy@konbini.com](mailto:privacy@konbini.com) »

Pour exercer votre droit d'information / d'opposition / de suppression / de modification / d'accès / de rectification / de limitation concernant vos données personnelles, ainsi que le droit de donner des instructions concernant le sort de vos données personnelles après votre décès, merci de suivre la procédure indiquée dans notre "Charte Données Personnelles et Cookies" accessible à l'adresse (<http://konbini-privacy-policy.mystrikingly.com/>).

Chaque participant(e) a la possibilité de déposer une réclamation auprès de la CNIL.

## **ARTICLE 9 - Responsabilités**

La Société Organisatrice rappelle aux participant(e)s les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participant(e)s.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier électronique. Plus particulièrement la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participant(e)s, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un(e) ou plusieurs participant(e)s ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

## **ARTICLE 10 - Fraudes**

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnant(e)s. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la/les dotation(s) aux fraudeurs(ses) et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteur(e)s de ces fraudes.

## **ARTICLE 11 – Convention de preuve**

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un(e) participant(e). Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

## **ARTICLE 12 – Propriété Intellectuelle**

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Dans le cadre de la participation à l'événement organisé par la Société organisatrice, les personnes sélectionnées sont informées que des prises de vues (photographies, enregistrements audiovisuels) pourront être réalisées pendant toute la durée de l'événement, sur lesquelles l'Image est susceptible d'apparaître.

De sorte que, les participants sélectionnés et la personne accompagnatrice autorisent expressément, gracieusement et pour le Monde entier, l'utilisation et la diffusion de l'ensemble des attributs de la personnalité des participants sélectionnés et de leurs +1 qui comprennent leurs images, leurs noms, leurs signatures et leurs voix (ci-avant et ci-après « Image »), par la Société Organisatrice. Dans ce cas, aucune participation financière desdits participants et personnes accompagnatrices, sous quelle que forme que ce soit, ne pourra être exigée.

L'Image des participants sélectionnés et leurs +1 sera utilisée et diffusée dans plusieurs contenus sur les supports de la Société Organisatrice, sites internet et réseaux sociaux (non limitativement Facebook, Snapchat, Instagram, LinkedIn, YouTube, TikTok). Les contenus diffusés sur Instagram par la Société Organisatrice pourront faire l'objet d'un « Crosspost » par le Client et/ou les Partenaires.

Les contenus ci-dessus pourront faire l'objet d'une « médiatisation » sur les sites internet et réseaux sociaux de la Société Organisatrice pendant trois (3) semaines maximum à compter de la première communication de chacun des contenus au public.

La durée d'exploitation des contenus est d'un (1) an à compter de la première communication de chacun des contenus au public.

L'Image des participants sélectionnés et leurs + 1 sera également utilisée et diffusée dans plusieurs contenus sur les différents supports du Client et/ ou des Partenaires :

- Sur les réseaux sociaux de la Sécurité Routière (non limitativement Facebook, Snapchat, Instagram, LinkedIn, YouTube, TikTok),
- Sur les réseaux sociaux de l'Agence de communication Dentsu France (non limitativement Facebook, Snapchat, Instagram, LinkedIn, YouTube, TikTok);
- Sur les réseaux sociaux de Play Two (non limitativement Facebook, Snapchat, Instagram, LinkedIn, YouTube, TikTok).

Les contenus pourront également être utilisés et diffusés dans le cadre de campagne de prix de communication à laquelle la Société organisatrice, le Client et/ou les Partenaires seraient amenés à participer, et remporter dans le secteur de la communication.

Cette autorisation est consentie pour une durée de trois (3) ans à compter de la première utilisation des contenus diffusés le Client et/ ou les Partenaires, renouvelable tacitement dans les mêmes conditions sauf dénonciation par écrit à l'adresse suivante : [privacy@konbini.com](mailto:privacy@konbini.com), avant l'expiration de la période de trois (3) ans.

Il est rappelé que ni la Société Organisatrice, ni le Client et/ou les Partenaires n'ont la maîtrise de la diffusion de ses contenus sur certains sites tels que YouTube, Vimeo ou Dailymotion. Ils ne pourront donc être tenus responsables des exploitations par des tiers, excédant celles prévues au Règlement, et par conséquent être redevables à ce titre d'une quelconque indemnisation ou rémunération additionnelle.

## **ARTICLE 13 – Divers**

En cas de réclamation, pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de fin de la session du Jeu. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation des gagnant(e)s.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT AINSI QUE LES RELATIONS ENTRE LE/LA PARTICIPANT(E) ET LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE SONT RÉGIÉS PAR LE DROIT FRANÇAIS.

EN CAS DE LITIGE, SEULS LES TRIBUNAUX FRANÇAIS SERONT COMPÉTENTS.

Toutefois, préalablement à tout recours, le/la participant(e) est invité(e) à contacter la Société Organisatrice par courriel à [contact@konbini.com](mailto:contact@konbini.com). Si aucun accord n'est trouvé ou si le/la participant(e) justifie avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès de KONBINI par une réclamation écrite, il sera alors proposé une procédure de médiation facultative, menée dans un esprit de loyauté et de bonne foi en vue de parvenir à un accord amiable lors de la survenance de tout conflit relatif au présent contrat, y compris portant sur sa validité.

Tout(e) consommateur(trice) a également la possibilité de recourir à la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges accessible à l'adresse suivante : [https://ec.europa.eu/info/live-work-travel-eu/consumers/resolve-your-consumer-complaint\\_fr](https://ec.europa.eu/info/live-work-travel-eu/consumers/resolve-your-consumer-complaint_fr)

La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de médiation devra préalablement en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit.

La médiation ne présentant pas un caractère obligatoire, le/la participant(e) ou la Société Organisatrice peut à tout moment se retirer du processus.